



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> octobre 2020  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-cinquième session

14 septembre-7 octobre 2020

Point 3 de l'ordre du jour

### **Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Bangladesh, Bélarus\*, Chine\*, Égypte\*, Fédération de Russie\*, Népal, Pakistan  
et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

### **45/... Approches axées sur l'être humain dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents, notamment la Déclaration sur le droit au développement et la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

*Réaffirmant* que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, se renforcent mutuellement et doivent être traités de manière juste et équitable, sur un pied d'égalité et avec la même priorité,

*Réaffirmant également* que tous les droits de l'homme découlent de la dignité et de la valeur inhérentes à la personne humaine, et que la personne humaine est le sujet même des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doit en conséquence en être le principal bénéficiaire et doit participer activement à leur réalisation,

*Réaffirmant en outre* que, s'il faut tenir compte de l'importance des particularités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux, tous les États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, sont tenus de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

*Soulignant* qu'il incombe à tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou d'autres considérations,

*Constatant avec préoccupation* que les progrès réalisés en matière de développement sont inégaux, que le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



reste inacceptable et que les inégalités persistantes et croissantes font obstacle à la jouissance pleine et effective de tous les droits de l'homme,

*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, accord historique portant sur une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, à caractère universel, axés sur l'être humain et porteurs de changement, le fait qu'il y est reconnu que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et que s'y exprime le souci de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

*Conscient* que la promotion et la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme 2030 sont intimement liées et se renforcent mutuellement, et notant que, dans le Programme 2030, l'engagement a été pris de ne laisser personne de côté et que l'ambition est celle d'un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination ; un monde où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées et où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée,

*Notant* que la croissance économique devrait conduire à l'amélioration des niveaux de vie, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité,

*Réaffirmant* que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps et que leurs incidences négatives risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable et ont diverses implications, tant directes qu'indirectes, pour la jouissance effective des droits de l'homme,

*Profondément préoccupé* par le fait que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aggrave les inégalités existantes et que les personnes les plus à risque sont les personnes vulnérables et marginalisées,

*Déplorant* la recrudescence, dans de nombreuses régions du monde, des fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que des discours de haine, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et soulignant la nécessité de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les discours de haine,

*Notant* que le système de protection sociale contribue de manière cruciale à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité,

1. *Demande* à tous les États d'adopter des approches axées sur l'être humain dans le cadre de leurs efforts et de leurs stratégies et politiques nationales visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, pour offrir à leur peuple une vie sereine et prospère, et de veiller à ce que chacun puisse réaliser son potentiel dans la dignité et dans des conditions d'égalité et à ce que personne ne soit laissé de côté ;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par tous les États de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en éliminant l'extrême pauvreté, et engage la communauté internationale à intensifier ses efforts pour remédier aux problèmes qui contribuent à l'extrême pauvreté ;

3. *Souligne* que la promotion des droits de l'homme et du bien-être de tous nécessite des actions concrètes, notamment des stratégies et des politiques aux niveaux national et international, visant à lutter contre les inégalités existantes en répartissant les services, les ressources et les infrastructures de manière équitable, ainsi qu'à garantir l'accès à l'alimentation, aux soins de santé, à l'éducation et aux possibilités de travail décent dans des conditions d'égalité ;

4. *Demande* à tous les États de promouvoir un développement durable avec la participation active, libre et significative de tous, et une répartition équitable des bienfaits qui en découlent, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et d'améliorer le bien-être de tous ;

5. *Note* que, pour que personne ne soit laissé de côté et que le progrès bénéficie à tous, il faut s'employer à promouvoir l'égalité des chances, afin que nul ne se voie privé de perspectives économiques et sociales de base, et note aussi que la promotion de l'égalité des chances contribue grandement à la jouissance de tous les droits de l'homme ;

6. *Souligne* qu'il importe de combattre les inégalités et de promouvoir des systèmes de sécurité sociale qui garantissent un accès universel aux services sociaux essentiels, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, et insiste sur l'importance que revêt la promotion de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de la participation active de la population aux affaires publiques et aux processus de prise de décisions ;

7. *Note* qu'il est important d'encourager des sociétés pacifiques, justes et inclusives, exemptes de peur et de violence, si l'on veut promouvoir le bien-être de tous ;

8. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales compétentes de prendre des mesures décisives pour faire face aux incidences économiques et sociales négatives de la COVID-19 et à ses incidences négatives sur la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, notamment en luttant contre la discrimination, les inégalités et la pauvreté, qui se sont aggravées durant la pandémie ;

9. *Souligne* la nécessité d'intensifier les efforts en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que contre les discours de haine, pour promouvoir la tolérance, l'inclusion et le respect de la diversité ;

10. *Prie* son Comité consultatif de mener une étude sur les meilleures pratiques des États pour ce qui est d'adopter des approches axées sur l'être humain dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et de lui présenter un rapport avant sa cinquante et unième session.

---